

**Décret portant délégation de  
pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux  
Gouverneurs de région pour la délivrance  
de récépissés de déclaration d'associations.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65,  
Vu le Code des obligations Civiles et Commerciales modifié,  
Vu le décret n° 93-717 du 1<sup>er</sup> Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre,  
Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des Ministres, modifié par le  
décret n° 95-748 du 12 septembre 1995,  
Vu le décret n° 95- 315 du 16 mars 1995 portant répartition des Services de l'Etat et du  
Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation  
Publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**DECRETE**

Article premier : Délégation de pouvoirs est donnée aux Gouverneurs de région pour délivrer, au nom du Ministère de l'Intérieur, les récépissés de déclaration des associations à but d'éducation populaire et sportive, à caractère culturel, communautaire, socio-professionnel et de participation à l'effort de santé publique.

Article 2 : Sont exclues du champ d'application du présent décret, les associations religieuses, étrangères, ou celles dont les activités dépassent le cadre d'une région.

Article 3 : Le gouverneur de région territorialement compétent est tenu de délivrer le récépissé de déclaration dans un délai n'excédant pas trois mois, à compter du dépôt du dossier de l'association, sauf rejet dûment motivé.

Passé ce délai, l'association est réputée reconnue et le récépissé de déclaration sera délivré sur simple présentation de l'accusé de dépôt.

Article 4 : Sont abrogés toutes dispositions contraires au présent décret.

Article 5 : le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

Fait à Dakar, le 02 Avril 1997

Par le Président de la République

Abdou DIOUF

Le Premier Ministre

Habib THIAM